



La condamnation de la France a été prononcée suite à un recours déposé à la Cour de Justice de la Communauté Européenne(CJCE), le 2 juin 2008, pour avoir mal introduit l'article 6, paragraphe 2 et 3 de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE dans le droit français.

Cet article 6 prévoit l'application :

- De mesures appropriées dans les ZSC pour éviter la détérioration et la perturbation des habitats, de la faune et de la flore, avec un effet significatif de ces perturbations.

- Pour tout autre projet qui n'aurait pas de lien direct à un effet significatif, les autorités nationales doivent s'assurer obligatoirement qu'il n'y a aucun danger.
- s'il s'avérait qu'il y ait un effet négatif, La France devra prendre toutes les mesures compensatoires pour assurer la protection globale de Natura 2000 et avertir la commission.

La France est **condamnée sur la base de l'article L.414-1 du Code de l'Environnement**, indiquant que la **chasse et la pêche ne sont pas des activités perturbantes** et qu'elles n'engendrent aucun dérangement significatif sur les sites concernés par la Directive Habitat.

La France a pourtant essayé de se défendre en informant la CJCE qu'elle avait mis en œuvre des DOCBS, **or selon la Cour, les DOCBS n'ont aucune valeur et ne sont pas des mesures appropriées.**

Suite à cet Arrêt, la France a eu l'obligation de sortir immédiatement un Décret des plus restrictifs pour respecter l'article 6 de la Directive.

Référence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Journal officiel : JORF n°0085 11 avril 2010, Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 évaluation d'incidences Natura 2000

Ce décret évoque les dispositions relatives d'évaluation des incidences à Natura 2000.

En résumé ce sont toutes les activités économiques, de loisirs et sociales qui sont concernées par ce décret.

Réaction de Maître Spitzer à l'UNACOM

"Indiscutablement, il faut tirer les conséquences de cette décision judiciaire : la chasse ne saurait être permise " de manière générale" dans les sites protégés.

Par conséquent, nous n'aurons pas d'autres choix que de demander l'application de la Convention de Berne qui nous permettrait de chasser.